

4. V. LA PROCEDURE P14, A SUIVRE EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE DANS LE RESEAU D'EAUX USEES PAR UN INDUSTRIEL

	<b>PROCEDURE</b>	<b>P 14</b>
---	------------------	-------------

**Dispositions et consignes à respecter en cas de rejet non conforme dans le réseau d'eaux usées du S.A.R.C.T.**

**INFORMATIONS DONNEES AUX INDUSTRIELS EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE**

**1. Dispositions générales**

L'industriel devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout déversement accidentel tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres susceptibles d'être à l'origine d'une pollution pouvant altérer le traitement de la station d'épuration et mettre en danger les agents travaillant sur le réseau du S.A.R.C.T.

**2. Consignes en cas de pollution accidentelle**

En cas de pollution accidentelle dans le réseau d'eaux usées, l'industriel devra avertir le S.A.R.C.T. dans les délais les plus brefs et lui fournir tous les renseignements connus dont il dispose, permettant de déterminer les mesures à mettre en place immédiatement.

**N° D'APPEL DU S.A.R.C.T.  
DE JOUR COMME DE NUIT  
☎ 03.23.83.08.92**

Version : B	Date : Février 2003	Page : 1/1
Révisé par Maurice CHEVALLIER Olga ROUCHAUSSE	Validé par Marie-Jeanne MENSA	Approuvé par André SIMON

*(Handwritten signatures are present over the printed names in the table)*